

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Marchés Publics
Dossier suivi par Carine GOZZI
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : c.gozzi@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/CG

DÉCISION N° 2022-11/106
AVENANT N° 02 – MODIFICATION DU CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION AU
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° TX_2021_03 - CONSTRUCTION D'UN SIEGE ET
CLUB HOUSE POUR LE CLUB DE RUGBY

LOT 12 PLOMBERIE - SANITAIRE

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision du Maire n° 2020-09/25 du 28 janvier 2022 portant attribution du contrat de construction d'un siège et club house pour le club de rugby concernant le lot N° 12 Plomberie – Sanitaire à la société SAS ASGTS, sise 8 avenue Gaston Vernier – ZA du Meyrol à MONTELMAR (26200) ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux fait apparaître des modifications techniques sur le chauffe-eau engendrant une moins-value d'un montant de 1 139.36 € HT soit 1 367.23 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver un avenant n° 02, conclu avec la société SAS ASGTS, sise 8 avenue Gaston Vernier – ZA du Meyrol à MONTELMAR (26200), modifiant le contrat en cours, pour prendre en compte la moins-value d'un montant de 1 139.36 € HT soit 1 367.23 € TTC ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-218401388-20221109-DEC_2022_11

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment l'avenant, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : Le montant de l'avenant n° 02 de 1 139.36 € HT soit 1 367.23 € TTC sera déduit de la dépense initiale concernant ce marché imputée à l'article 21318-412 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


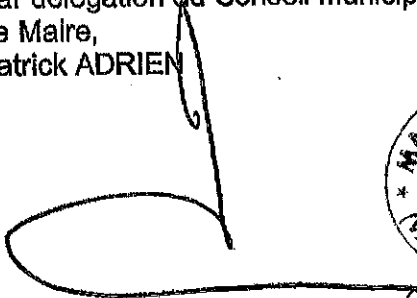
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 9 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 10 NOV. 2022

De la publication sur le site internet de la Ville le 10 NOV. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2184 01328-20221109-DEC_2022_11